



**Conférence des présidents des commissions
chargées de questions de Justice et d'Affaires intérieures,
Nicosie, 24 septembre 2012**

Mme Carina Van Cauter, vice-présidente de la commission de la Justice, a représenté la Chambre des représentants à cette conférence.

*

L'exposé introductif à la conférence fut prononcé dans un premier temps par le *président de la commission permanente des Affaires intérieures de la Chambre des représentants de Chypre, M. Yiannos Lamarinis*. L'orateur a souligné l'importance que sa commission accordait aux thèmes de la migration et de l'asile en raison de la situation géographique de Chypre. Les flux migratoires ne cessent de croître en raison notamment de la situation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Ceci constitue un véritable défi pour un petit Etat comme Chypre. Face à cette situation, des sentiments de rejet apparaissent dans la population. Dès lors, l'intégration et la nécessité de bonnes pratiques comme la connaissance de la langue d'autrui et de la culture, l'accès aux services et institutions publics et l'éducation, apparaissent comme indispensables. Pour ces motifs, l'intégration constitue une des principales priorités de la présidence chypriote.

Dans un second temps, le *président de la commission permanente des Affaires juridiques de la Chambre des représentants de Chypre, M. Ionas Nicolaou*, a relevé la priorité urgente que constitue la création d'un Système d'Asile Européen Commun compte tenu des évolutions dues à la modification des structures de gouvernance dans le monde arabe. Par ailleurs, de nouveaux défis pour la protection des données personnelles, en dedans de l'UE mais aussi en dehors, sont apparus en raison des progrès technologiques rapides, caractéristiques de l'environnement mondialisé où agissent les personnes physiques et morales de l'UE. Par conséquent, une réforme complète du cadre législatif est nécessaire afin de permettre

l'exploitation sécurisée des possibilités croissantes offertes par l'Internet, comme par exemple l'achat de produits et de services ainsi que les activités du réseau social qui se multiplient rapidement. Dans le cadre de ces possibilités croissantes, si la communication de données personnelles est nécessaire, elle nécessite impérativement des garanties de protection.

La première session de cette conférence a été consacrée au thème de « *La construction d'une Europe d'asile : l'établissement du Système d' Asile Européen Commun jusqu'à la fin de 2012 – Etat des lieux* ».

Pour *Mme Eleni Mavrou, ministre de l'Intérieur*, la mise en place d'un Système d'Asile Européen Commun constitue une priorité pour la présidence chypriote. Elle essaiera dès lors d'achever cet édifice pour la fin de l'année, ce qui laisse peu de temps. Le cadre législatif européen établit actuellement peu de normes communes. Ceci entraîne d'importants écarts entre Etats-membres en ce qui concerne la protection internationale, les conditions d'octroi et de retrait ainsi que les procédures d'examen des demandes. Par ailleurs, la crise économique entraîne la mise en place de politiques d'austérité. L'objectif est de pouvoir atteindre un équilibre entre les droits et la protection accordée.

En ce qui concerne la migration, *Mme Mavrou*, constate que la solidarité joue actuellement un rôle limité. Or, au niveau de cette solidarité, les Etats-membres du centre de l'Europe doivent reconnaître que les Etats du Sud sont les garants non seulement de leurs frontières mais aussi de l'UE. Elle plaide en conséquence pour une solidarité partagée.

Mme Cecilia Wikström, membre de la Commission des libertés civiles, de la Justice et des Affaires intérieures du Parlement européen, attire l'attention sur le fait qu'actuellement, des progrès importants ont été enregistrés dans deux domaines, à savoir l'approbation par la commission LIBE le 19 septembre dernier, de la proposition de directive établissant des normes pour l'accueil des demandeurs d'asile COM(2011) 320 et de la proposition de règlement établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride COM(2011) 820.

En ce qui concerne la proposition de directive sur les conditions d'accueil, l'oratrice relève les éléments suivants :

- amélioration des conditions de détention (limitée et justifiée par un motif sérieux). La directive de 2003 («Dublin II») n'incluait aucun motif de détention et laissait libre cours à l'interprétation des Etats membres ;
- détention dans une unité spécialisée, séparée des prisonniers ;
- détention de MENA uniquement pour une période la plus courte possible, justifiée par des circonstances exceptionnelles et à l'écart des adultes ;
- accès au marché du travail d'un Etat membre, dans un délai maximum de 9 mois à compter de la présentation d'une demande de protection internationale ;
- identification des personnes vulnérables pour leur accorder un soutien psychologique ou médical.

La modification du règlement de Dublin met en place une référence claire au principe de «solidarité» avec les Etats membres soumis à une certaine pression et à l'obligation de protéger les droits fondamentaux des demandeurs d'asile. L'accent est également mis sur la prévention des crises par un système d'alerte précoce. L'objectif poursuivi est d'éradiquer à la racine les dysfonctionnements dans les systèmes d'asile nationaux ou les problèmes liés à des pressions spécifiques avant qu'ils ne se transforment en véritables crises.

Les éléments les plus pertinents de cette réforme du règlement de Dublin sont les suivants :

- droit à un entretien individuel afin d'identifier quel Etat membre est responsable de l'examen de la demande ;
- droit d'introduire un recours contre une décision de transfert vers un autre Etat membre ;
- accroissement du droit de rester dans l'Etat en attendant la prise de décision ;
- limitation de la période de détention à maximum 3 mois.

En conclusion, *Mme Wikström* formule le vœu que tant la directive que le règlement puissent être adoptés pour la fin 2012.

Un échange de vues a suivi les exposés. Relevons l'intervention du *président de la commission permanente de l'Administration publique, de l'Ordre public et de la Justice du Parlement hellénique, M. Kyriakos Virvidakis*, qui a souligné l'importance de la solidarité entre les Etats-membres. Une coopération systématique est essentielle. *M. Vincenzo Bianco, membre de la commission des Affaires institutionnelles du Sénat italien*, a quant à lui, relevé l'importance de la coopération avec les Etats d'origine. Des accords de coopération avec ces Etats devraient être encouragés afin de mieux pouvoir gérer les flux

migratoires. Il constate également qu'on assiste à la naissance d'un sentiment de xénophobie à l'égard des migrants.

La deuxième session a porté sur le thème de la « *Construction d'une société incluse en intégrant les ressortissants du pays tiers résidants également dans l'UE : les défis et les meilleures pratiques* ».

Mme Eleni Mavrou, ministre de l'Intérieur, a attiré l'attention sur le fait que la matière de l'intégration ne relève pas de la compétence communautaire.

Le 20 novembre prochain, la présidence chypriote organisera une grande conférence sur l'intégration rassemblant des experts de tous les niveaux tant public que privé. Une grande place sera donnée à la société au sens large du terme.

Actuellement, les migrants légaux représentent 4% de la population européenne. La population européenne vieillit et le taux de natalité diminue. Il s'agit dès lors de s'interroger sur la meilleure façon de tirer profit des aptitudes au travail. Néanmoins, l'intégration ne peut être perçue uniquement sur le plan économique. Il faut aussi l'aborder comme une nécessité sociale dans le respect des droits de tous les citoyens de l'UE.

M. Stefano Manservigi, directeur général de la DG Affaires intérieures de la commission européenne, a ensuite reconnu la difficulté de discuter du thème de l'intégration vu que l'UE ne dispose pas de cette compétence. La présence de 4% de migrants légaux en Europe entraîne l'augmentation de la population en Europe. En outre, face à l'augmentation du taux de chômage et à la pénurie de main-d'œuvre dans certains domaines, il n'est plus possible de faire fonctionner les systèmes sans la présence de migrants. Face à cette situation, il est urgent d'anticiper le futur qui connaîtra de plus en plus de migrants en Europe. Trop longtemps, la migration a été perçue comme un fardeau. Accepter la migration, c'est lutter contre la migration illégale. Actuellement, une politique de migration européenne ne s'est pas encore mise en place. Les politiques nationales d'intégration doivent être menées ensemble afin de pouvoir mettre en place un concept d'intégration basé sur la diversité.

En 2005, la commission européenne a fixé des objectifs en matière d'intégration, comme le fait que l'offre de travail ne peut être réservée aux citoyens de l'UE (voir à ce propos la communication de la commission « Programme d'action relatif à l'immigration légale », COM(2005) 669).

Il faut bien comprendre qu'il ne s'agit pas de mettre en place un système de générosité à l'égard des migrants mais que l'on se trouve face à un intérêt commun. Devant la perception de plus en plus négative par le public des migrants, il est important de veiller à ce que ceux-ci ne sont pas criminalisés.

Des indicateurs sur le taux de chômage, sur la participation des migrants à la vie publique ont notamment été mis en place au niveau de l'Union. *M. Manservigi* a insisté sur la nécessité d'agir ensemble, ce qui ne signifie pas une harmonisation. Il faut pouvoir disposer d'outils communs, de manuels de bonnes pratiques, de forum, ... L'orateur relève aussi l'importance d'un Fonds européen de soutien à l'immigration (voir à ce propos la proposition de règlement portant création du Fonds « Asile et migration », COM(2011) 751).

La dernière partie de son intervention a porté sur l'importance du niveau local. C'est au niveau local que les règles fondamentales doivent être fixées. Les solutions apportées à ce niveau devraient être identifiées et regroupées.

La dernière session de la conférence a été consacrée à la « *Réforme de la protection des données dans l'UE : Sauvegarde du droit des individus à la vie privée à l'ère digitale, par des règles modernes pour la protection des données* ».

M. Loucas Louca, ministre de la Justice et de l'Ordre public, a souligné que face à l'évolution de l'Internet et du numérique, les normes européennes doivent être modernisées. Cette réforme de la protection des données se traduit d'une part, par une proposition de règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) COM(2012) 11 et d'autre part, par une proposition de directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données COM(2012) 10.

La proposition de règlement vise tant le domaine privé que public. Elle consacre le principe du guichet unique. Chaque citoyen pourra s'adresser à une seule commission de protection des données. Elle comprend également une évaluation de l'impact sur la vie privée. La présidence chypriote accorde une importance primordiale aux discussions en cours espérant ainsi arriver à une approche commune en la matière. Actuellement, la première lecture des

articles 1^{er} à 28 de la proposition de règlement et 1^{er} à 4 de la proposition de directive est achevée.¹

M. Paul Nemitz, Directeur, Droits fondamentaux et citoyenneté de l'Union, DG Justice de la commission européenne, précise, en ce qui concerne la proposition de règlement, qu'elle envisage un mécanisme cohérent au niveau du respect de la vie privée. Aujourd'hui, les citoyens et les entreprises ont un sentiment de méfiance vis-à-vis du numérique, craignant le piratage de leurs données. Si la confiance veut être rétablie, il faut être très clair sur l'utilisation des droits. La protection de ces droits entraînera une croissance des échanges. Chaque citoyen aura le droit de demander à un opérateur d'effacer les données qui lui sont propres. L'efficacité est recherchée en vue de la protection de l'internaute, tant privé que commercial. *M. Nemitz* relève aussi la difficulté à pouvoir changer de fournisseur. Or, les données gérées par ce fournisseur doivent pouvoir être passées à l'autre fournisseur retenu. Des sanctions raisonnables mais dissuasives sont également prévues (taux maximum de 10% du chiffre d'affaires).. En conséquence, l'adoption de cette proposition ne constituera pas une révolution mais une évolution. La Commission veut augmenter la confiance dans l'économie numérique en assurant la protection des données personnelles.

Enfin, *M. Yiannos Danielides, commissaire de la protection des données personnelles*, considère que le droit le plus menacé actuellement est celui de la protection des données personnelles. Chypre a légiféré en la matière en 2001 en mettant en place une culture de la protection des données par une large information. Le premier protecteur des données personnelles n'est cependant pas la loi ou le règlement mais le citoyen lui-même. L'adoption de la proposition de règlement permettra à l'Europe de devenir dorénavant un acteur du numérique.

Un échange de vues a suivi les différents exposés. Ainsi, *M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale du Sénat de France*, a fait part de son inquiétude à propos de l'instauration d'un guichet unique. Dans les 27 Etats-membres, les autorités de protection sont diverses, certaines étant plus sévères que d'autres. Il ne souhaite pas que des grandes entreprises se rendent dans des Etats-membres où l'autorité de contrôle est moins contraignante. *Le ministre de la Justice et de l'Ordre public, M. Loucas Louca*, a précisé que l'objectif du guichet unique ou « *one stop shop* » est de simplifier les différentes procédures administratives actuelles. 27 législations différentes coexistent ainsi. La proposition de

¹ Voir à propos de ces deux propositions, l'avis de subsidiarité émis par la commission de la Justice (DOC 53 2145/001).

règlement laissera moins de latitude aux législateurs nationaux et harmonisera les sanctions existantes. L'instauration d'un guichet unique permettra aussi une réduction des coûts administratifs pour les entreprises.

M. Jean-Jacques Urvoas, président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale de France, estime quant à lui, qu'il y a lieu d'être extrêmement attentif au champ d'application des propositions de règlement et de directive. Ainsi, les données qui relèvent de la sécurité nationale doivent rester de la compétence des Etats-membres. Par ailleurs, l'intervenant craint que les textes proposés ne mènent à une uniformisation des législations vers le bas en ne permettant pas l'adoption de législations nationales plus protectrices.

En guise de conclusion de cet échange de vues, *M. Ionas Nicolaou, président de la commission permanente des Affaires juridiques*, et *M. Yionnos Lamarinis, président de la commission permanente des Affaires intérieures*, ont estimé que d'une part, l'adoption de ces deux propositions mettra fin à l'incertitude qui règne en la matière depuis 1995, date de l'actuelle directive (directive 95/46/CE complétée par la décision-cadre 2008/977/JAI) et, d'autre part, mettra en place une politique plus globale et plus cohérente à l'égard de droit fondamental à la protection des données à caractère personnel.
